

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA  
MANIFESTATION « THEATRE AU VILLAGE » LE 23 AOUT 2024

N°2024-277

Le Maire de la Ville de MELESSE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs à la police municipale et les articles L2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs au pouvoir de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police ;

Vu le code pénal, et notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8<sup>ème</sup> partie relative à la « signalisation temporaire » ;

Considérant que le bon déroulement de la manifestation « Théâtre au village » organisée par la Mairie de Melesse en collaboration avec la compagnie de théâtre Azor nécessite la réglementation suivante dans l'agglomération de Melesse ;

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** Le vendredi 23 août 2024 à partir de 08h00 à 23h00, le stationnement sera interdit sur le parking situé rue de la Poste près du Monument aux Morts (place du Souvenir) à l'occasion de la manifestation « Théâtre au village ».

**ARTICLE 2 :** La signalisation routière correspondante sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et retirée dès la fin de la manifestation par les Services Municipaux de la Mairie de Melesse.

**ARTICLE 3 :** La responsabilité et la surveillance de l'événement seront assurées par la Mairie de Melesse.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services, la Responsable des Services Techniques et le Policier Municipal de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,  
- Services Techniques et Police Municipale de la Ville de Melesse.

*Information à lire attentivement.*

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous désirez contester le présent acte, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'acte attaqué. Celui-ci peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux.*

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet implicite, ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois).

Affiché le 14 août 2024  
Pour le Maire absent,  
L'adjointe suppléante,  
Mme Marie-Edith MACÉ,  
5<sup>ème</sup> Adjointe.



Melesse, le 13 août 2024  
Pour le Maire absent,  
L'adjointe suppléante,  
Mme Marie-Edith MACÉ,  
5<sup>ème</sup> Adjointe.

